

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAPENDU****Séance du 4 mars 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard ROUBIO, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Présents** : Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE et Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

**Absente non représentée** : Mme Jennifer POIX

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT)** : Mme Elisabeth ALLEMANY

|  |                  |
|--|------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 15               | Votes Pour : 13  |
| Nombre de Membres présents : 11                  | Votes Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13                | Abstention : 0   |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée |                  |

**Délibération n°08/2025****Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Logements locatifs**

M. le maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servi, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes logements locatifs et lotissement, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

M. le maire propose de désigner M. Gérard ROUBIO, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

M. Gérard ROUBIO président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget annexe logements locatifs dressé par M. Claude BUSTO, maire et M. Alain QUINTANE, Chef du Service Comptable des Finances Publiques.

Le CFU du budget annexe logements locatifs fait ressortir les résultats suivants :

|                                       |           |                        | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT    |
|---------------------------------------|-----------|------------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes                              | réalisées | A                      | 301 306.54        | 97 073.86         |
|                                       | RAR       | B                      | 0.00              | 0.00              |
| Dépenses                              | réalisées | C                      | 156 912.72        | 42 838.80         |
|                                       | RAR       | D                      | 0.00              | 47 965.78         |
| Solde réalisations 2024 (+/-)         |           | E=A-C                  | 144 393.82        | 54 235.06         |
| Résultats 2023 reportés (+/-)         |           | F                      | 170 720.75        | -43 982.41        |
| Solde (inv) ou résultat clôture (Fct) |           | excédent/déficit G=E+F | 315 114.57        | 10 252.65         |
| Différence entre les RAR (+/-)        |           | H=B-D                  | 0.00              | -47 965.78        |
| Résultat cumulé                       |           | excédent/déficit E+F+H | <b>315 114.57</b> | <b>-37 713.13</b> |

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe logements locatifs, M. Claude BUSTO, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

M. Gérard ROUBIO invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget annexe logements locatifs 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe logements locatifs de la ville de Capendu ;
- De DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 4 mars 2025,

La Secrétaire de séance,  
Élisabeth ALLEMANY

Le Président de séance,  
Gérard ROUBIO




M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)